



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2017-031

PUBLIÉ LE 22 FÉVRIER 2017

Sommaire

01_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l'Ain

01-2017-02-20-037 - Délégation signature - Commissionnement automobile - 20-02-2017 (1 page)	Page 3
01-2017-02-20-027 - Délégation signature - Domaine - Alain MOTTET -20-02-2017 (1 page)	Page 5
01-2017-02-20-028 - Délégation signature - Domaine - Christine DARBON -20-02-2017 (1 page)	Page 7
01-2017-02-20-029 - Délégation signature - Domaine - Christine ROCHER -20-02-2017 (1 page)	Page 9
01-2017-02-20-030 - Délégation signature - Domaine - Dominique BEUVAIN -20-02-2017 (1 page)	Page 11
01-2017-02-20-031 - Délégation signature - Domaine - Dominique PISSARD MAILLET - 20-02-2017 (1 page)	Page 13
01-2017-02-20-032 - Délégation signature - Domaine - Marie-Laure NEVEU -20-02-2017 (1 page)	Page 15
01-2017-02-20-033 - Délégation signature - Domaine - Philippe ROBIN - 20-02-2017 (1 page)	Page 17
01-2017-02-20-034 - Délégation signature - Domaine - Pierre MARIANI - 20-02-2017 (1 page)	Page 19
01-2017-02-20-035 - Délégation signature - Domaine - Stéphane MAURAGE -20-02-2017 (1 page)	Page 21
01-2017-02-20-036 - Délégation signature - Domaine - Subdélégation domaniale - 20-02-2017 (2 pages)	Page 23
01-2017-02-20-020 - Délégation signature - Missions rattachées - 20-02-2017 (2 pages)	Page 26
01-2017-02-20-021 - Délégation signature - Pôle contrôle et recouvrement - 20-02-2017 (3 pages)	Page 29
01-2017-02-20-022 - Délégation signature - Pôle gestion fiscale et contentieux -20-02-2017 (2 pages)	Page 33
01-2017-02-20-023 - Délégation signature - Pôle GP - 20-02-2017 (5 pages)	Page 36
01-2017-02-20-024 - Délégation signature - Pôle PR -20-02-2017 (4 pages)	Page 42
01-2017-02-20-025 - Délégation signature - Responsable ple GP - 20-02-2017 (2 pages)	Page 47
01-2017-02-20-026 - Délégation signature - Responsables pôles GF-PR-MDRA - 20-02-2017 (2 pages)	Page 50

01_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ain

01-2017-02-20-037

Délégation signature - Commissionnement automobile -
20-02-2017



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

A Bourg en Bresse, le 20 Février 2017

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'AIN**

11 boulevard du maréchal Leclerc – BP 40423
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

Décision portant délégation de signature

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

Vu les conditions prévues par l'article 1723 ter O B du code général des impôts ;

Vu l'article 2 du décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 relatif au commissionnement des personnes auprès desquelles sont payées les taxes sur les certificats d'immatriculation des véhicules et aux modalités de recouvrement de la redevance destinée à couvrir les frais d'acheminement de ces certificats ;

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Arnaud COCHET, Préfet du département de l'Ain, à l'effet de signer toutes conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce d'automobile par l'administration des finances publiques, ainsi que toutes décisions unilatérales de refus ou de retrait du commissionnement.

Article 2 :

M. Arnaud COCHET, Préfet du département de l'Ain, peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu la présente délégation.

Le directeur départemental des finances publiques,

William FREVILLE

01_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ain

01-2017-02-20-027

Délégation signature - Domaine - Alain MOTTET
-20-02-2017



Arrêté portant délégation de signature

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 nommant M. William FREVILLE directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 18 février 2017 la date d'installation de M. William FREVILLE, directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Alain MOTTET, inspecteur des finances publiques dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale, pour les biens dont :
 - La valeur vénale n'excède pas 800 000 € (huit centmille euros)
 - Les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 80 000 € (quatre vingt mille euros)

Art. 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 20 février 2017

Le directeur départemental des finances publiques,

William FREVILLE

01_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ain

01-2017-02-20-028

Délégation signature - Domaine - Christine DARBON
-20-02-2017



Arrêté portant délégation de signature

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 nommant M. William FREVILLE directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 18 février 2017 la date d'installation de M. William FREVILLE, directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme Christine DARBON, inspectrice des finances publiques dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale, pour les biens dont :
 - La valeur vénale n'excède pas 800 000 € (huit centmille euros)
 - Les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 80 000 € (quatre vingt mille euros)

Art. 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 20 février 2017

Le directeur départemental des finances publiques,

William FREVILLE

01_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ain

01-2017-02-20-029

Délégation signature - Domaine - Christine ROCHER
-20-02-2017



Arrêté portant délégation de signature

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 nommant M. William FREVILLE directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 18 février 2017 la date d'installation de M. William FREVILLE, directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme Christine ROCHER, inspectrice des finances publiques dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale, pour les biens dont :
 - La valeur vénale n'excède pas 800 000 € (huit centmille euros)
 - Les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 80 000 € (quatre vingt mille euros)

Art. 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 20 février 2017

Le directeur départemental des finances publiques,

William FREVILLE

01_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ain

01-2017-02-20-030

Délégation signature - Domaine - Dominique BEUVAIN
-20-02-2017



Arrêté portant délégation de signature

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 nommant M. William FREVILLE directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 18 février 2017 la date d'installation de M. William FREVILLE, directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Dominique BEUVAIN, inspecteur des finances publiques dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale, pour les biens dont :
 - La valeur vénale n'excède pas 800 000 € (huit centmille euros)
 - Les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 80 000 € (quatre vingt mille euros)

Art. 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 20 février 2017

Le directeur départemental des finances publiques,

William FREVILLE

01_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ain

01-2017-02-20-031

Délégation signature - Domaine - Dominique PISSARD
MAILLET - 20-02-2017



Arrêté portant délégation de signature

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 nommant M. William FREVILLE directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 18 février 2017 la date d'installation de M. William FREVILLE, directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Dominique PISSARD-MAILLET, inspecteur des finances publiques dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale, pour les biens dont :
 - La valeur vénale n'excède pas 800 000 € (huit centmille euros)
 - Les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 80 000 € (quatre vingt mille euros)

Art. 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 20 février 2017

Le directeur départemental des finances publiques,

William FREVILLE

01_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ain

01-2017-02-20-032

Délégation signature - Domaine - Marie-Laure NEVEU
-20-02-2017



ARRETE
portant délégation de signature en matière domaniale

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 nommant M. William FREVILLE directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 18 février 2017 la date d'installation de M. William FREVILLE, directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Laure NEVEU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, chef du service local du Domaine, sans condition et limitation de montant, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (article R 2331-5, R 2331-6 et 3° de l'article R 2331-1 du code de la propriété des personnes publiques) ;

Art. 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 20 février 2017

Le directeur départemental des finances publiques,

William FREVILLE



01_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ain

01-2017-02-20-033

Délégation signature - Domaine - Philippe ROBIN -
20-02-2017



Arrêté portant délégation de signature

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 nommant M. William FREVILLE directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 18 février 2017 la date d'installation de M. William FREVILLE, directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Philippe ROBIN, inspecteur des finances publiques dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale, pour les biens dont :
 - La valeur vénale n'excède pas 800 000 € (huit centmille euros)
 - Les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 80 000 € (quatre vingt mille euros)

Art. 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 20 février 2017

Le directeur départemental des finances publiques,

William FREVILLE

01_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ain

01-2017-02-20-034

Délégation signature - Domaine - Pierre MARIANI -
20-02-2017



ARRETE
portant délégation de signature en matière domaniale

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 nommant M. William FREVILLE directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 18 février 2017 la date d'installation de M. William FREVILLE, directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Pierre MARIANI, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de division, sans condition et limitation de montant, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (article R 2331-5, R 2331-6 et 3° de l'article R 2331-1 du code de la propriété des personnes publiques) ;

Art. 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 20 février 2017

Le directeur départemental des finances publiques,

William FREVILLE

01_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ain

01-2017-02-20-035

Délégation signature - Domaine - Stéphane MAURAGE
-20-02-2017



ARRETE
portant délégation de signature en matière domaniale

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 nommant M. William FREVILLE directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 18 février 2017 la date d'installation de M. William FREVILLE, directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Stéphane MAURAGE, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle gestion publique, sans condition et limitation de montant, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (article R 2331-5, R 2331-6 et 3° de l'article R 2331-1 du code de la propriété des personnes publiques) ;

Art. 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 20 février 2017

Le directeur départemental des finances publiques,

William FREVILLE

01_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ain

01-2017-02-20-036

Délégation signature - Domaine - Subdélégation domaniale
- 20-02-2017



ARRETE
portant subdélégation de signature en matière domaniale

Le préfet de l'Ain,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2017 accordant délégation de signature à M. William FREVILLE, Directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

Arrête :

Art. 1^{er}. La délégation de signature qui est conférée à M. William FREVILLE, Directeur départemental des finances publiques de l'Ain par l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 février 2017 accordant délégation de signature à M. William FREVILLE sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par :

- Mme Nathalie BERT, administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources ;
- M. Stéphane MAURAGE, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle de gestion publique ;
- Mme Catherine VIARD, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle de contrôle et recouvrement ;
- M. Franck LAVAYSSIERE, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle gestion fiscale et contentieux ;
- Mme Christine LOFFRON, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission départementale risques et audit ;
- M. Pierre MARIANI, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de division ;
- Mme Marie-Laure NEVEU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, chef du service local du Domaine et chargée de la politique immobilière de l'Etat ;

Art. 2. - En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 1 (uniquement pour la location d'immeubles domaniaux : articles R 2222-1 et R 2123-2 à R 2123-8 du code général de la propriété des personnes publiques et uniquement pour les actes de réalisation des biens domaniaux appartenant à Réseau Ferré de France) 2, 5 et 6 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 février 2017 accordant délégation de signature à M. William FREVILLE, délégation de signature est accordée, en l'absence de Mme Marie-Laure NEVEU, à :

- M. Alain MOTTET, inspecteur des finances publiques ;



- M. Dominique PISSARD-MAILLET, inspecteur des finances publiques

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20 février 2017

Pour le préfet,

Le directeur départemental des finances publiques,

William FREVILLE

01_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ain

01-2017-02-20-020

Délégation signature - Missions rattachées - 20-02-2017



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

A Bourg en Bresse, le 20 février 2017

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'AIN**

11 boulevard du maréchal Leclerc – BP 40423
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 nommant M. William FREVILLE directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 18 février 2017 la date d'installation de M. William FREVILLE, directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission départementale risques et audit :

1.A : Risques et cellule qualité comptable

- Mme Christine LOFFRON, administratrice des finances publiques adjointe ;



- M. Jan VAN DER GIESEN, inspecteur des finances publiques ;

1.B : Audit

- Mme Lisbeth SOULIÉ, inspectrice principale des finances publiques ;
- M. Jean ORTEGA, inspecteur principal des finances publiques ;
- M. Jean-Michel LECHARTIER, inspecteur principal des finances publiques ;

Les délégataires susvisés sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

2. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

- Mme Marie-Laure NEVEU, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;

Le délégataire susvisé est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

3. Pour la mission communication :

- Mme Christine LOFFRON, administratrice des finances publiques adjointe ;

Le délégataire susvisé est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Le directeur départemental des finances publiques,

William FREVILLE

01_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ain

01-2017-02-20-021

Délégation signature - Pôle contrôle et recouvrement -
20-02-2017



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES A Bourg en Bresse, le 20 février 2017

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'AIN**

11 boulevard du maréchal Leclerc – BP 40423
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

Décision de délégations de signature pour le pôle Contrôle et Recouvrement

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 nommant M. William FREVILLE directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 18 février 2017 la date d'installation de M. William FREVILLE, directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- M. Claude THIRARD, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division Contrôle ;
- Mme Aline LECHARTIER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division Recouvrement

qui reçoivent mandat, en cas d'urgence et d'empêchement du directeur du pôle contrôle et recouvrement, de suppléer le directeur départemental des finances publiques dans l'exercice de ses fonctions et de signer seuls, ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs aux affaires qui se rattachent à la gestion du pôle Contrôle et Recouvrement.

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Contrôle :

M. Claude THIRARD, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division Contrôle.

Contrôle fiscal, poursuites correctionnelles, secrétariat de la commission départementale des impôts directs et taxes sur le chiffre d'affaires (CDIDTCA) et secret professionnel :

M. Emmanuel BOUQUET, inspecteur des finances publiques

Contrôle fiscal, programmation, secrétariat de la commission de conciliation, contentieux De Ruyter, régularisation des avoirs à l'étranger, mobilisation du renseignement interne :

Mme Corinne CABRIT, inspectrice des finances publiques

Contrôle fiscal, appui tactique, programmation, suivi statistique des vérificateurs

M. Stanislas IMBERT, inspecteur des finances publiques

M. Gilles SEGUT, contrôleur des finances publiques

Accréditation des représentants fiscaux, autorisation d'achats en franchise et de dépassement de contingent, dossiers à forts enjeux :

Mme Hélène TARDIOU, inspectrice des finances publiques

Validation des rapports de vérification, saisies ILIAD IS et taxations manuelles, suivi de la mise en recouvrement des impositions supplémentaires suite à contrôle fiscal externe, remboursements des crédits de TVA :

Mme Nathalie BONNET, contrôleur des finances publiques

Homologations, comptabilité des rôles, publicité de l'impôt sur le revenu, fichier national des tiers déclarants, marchés publics, requêtes des huissiers de justice :

Mme Béatrice MOTTET, contrôleur principal des finances publiques

Droit de communication bancaire, secret professionnel :

M. Yves LECOT, agent des finances publiques

2. Pour la Division Recouvrement :

Mme Aline LECHARTIER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division Recouvrement

Pilotage et suivi du recouvrement des impôts des particuliers et des amendes, suivi de l'activité des huissiers des finances publiques et des huissiers de justice, instruction des demandes d'admission en non-valeur, responsabilité des comptables publics :

Mme Patricia LACHARME, inspectrice des finances publiques,

Action en recouvrement et contentieux du recouvrement. Pilotage et suivi du recouvrement des impôts des particuliers et des amendes, suivi de l'activité des huissiers des finances publiques et des huissiers de justice, instruction des demandes d'admission en non-valeur, responsabilité des comptables publics :

Mme Delphine PRABEL, inspectrice des finances publiques,

Pilotage et suivi du recouvrement des impôts des professionnels, instruction des demandes d'admission en non-valeur, responsabilité des comptables publics :

Mme Pascale BOUQUET, inspectrice des finances publiques

Appui tactique en matière de recouvrement
M. Yves JARDIN, contrôleur principal des finances publiques
Mme Sandra DUBOIS, agent administratif des finances publiques

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Le directeur départemental des finances publiques,

William FREVILLE

01_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ain

01-2017-02-20-022

Délégation signature - Pôle gestion fiscale et contentieux
-20-02-2017



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES A Bourg en Bresse, le 20 février 2017

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'AIN**

11 boulevard du maréchal Leclerc – BP 40423
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

Décision de délégations de signature pour le pôle gestion fiscale et contentieux

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 nommant M. William FREVILLE directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 18 février 2017 la date d'installation de M. William FREVILLE, directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Carine SULPICE, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division Assiette des impôts des particuliers et des professionnels, missions foncières et patrimoniales ;
- Mme Céline ROUVET, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division Contentieux, affaires juridiques ;

qui reçoivent mandat, en cas d'urgence et d'empêchement du directeur du pôle gestion fiscale et contentieux, de suppléer le directeur départemental des finances publiques dans l'exercice de ses fonctions et de signer seules, ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs aux affaires qui se rattachent à la gestion du pôle Gestion fiscale et Contentieux.

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Assiette des impôts des particuliers et des professionnels, missions foncières et patrimoniales :

Mme Carine Sulpice, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division Assiette des impôts des particuliers et des professionnels, missions foncières et patrimoniales.

Pilotage de l'assiette de la fiscalité des particuliers et des professionnels, suivi et liaisons avec les organismes agréés :

M. Vincent Vidoni, inspecteur des finances publiques.

Missions foncières et patrimoniales :

Mme Marie-Hélène Boyer, inspectrice des finances publiques

2. Pour la Division Contentieux, Affaires juridiques :

Mme Céline Rouvet, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division Contentieux, Affaires juridiques.

Contentieux et législation des particuliers et des professionnels :

M. Philippe Blanc, inspecteur des finances publiques

M. Yann Fanon, inspecteur des finances publiques

Mme Carole Perret, inspectrice des finances publiques

Mme Béatrice Bautier, inspectrice des finances publiques

Mme Patricia Ferrer, contrôleur principale des finances publiques

Médiation

Mme Céline Rouvet, inspectrice principale des finances publiques

Conciliation

M. Franck Lavayssière, administrateur des Finances publiques adjoint

Mme Catherine Viard, administratrice des Finances publiques adjointe

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Le directeur départemental des finances publiques,

William Freville

01_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ain

01-2017-02-20-023

Délégation signature - Pôle GP - 20-02-2017



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

A Bourg en Bresse, le 20 février 2017

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'AIN**

11 boulevard du maréchal Leclerc – BP 40423
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

Décision de délégations de signature pour le pôle gestion publique

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 nommant M. William FREVILLE directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 18 février 2017 la date d'installation de M. William FREVILLE, directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Dominique BEAUCHER, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division secteur public local et action économique et financière ;
 - M. Pierre MARIANI, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Etat ;
 - Mme Marie-Laure NEVEU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division France Domaine ;
 - Mme Marie-Claude BERANGER, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- qui reçoivent mandat, en cas d'urgence et d'empêchement du directeur du pôle gestion publique, de suppléer le directeur départemental des finances publiques dans l'exercice de ses fonctions et de signer

seuls, ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs aux affaires qui se rattachent à la gestion du pôle gestion publique.

Article 2 : Délégation spéciale de signature est donnée à :

1. Pour la Division Secteur Public Local et Action économique et financière :

- Mme Dominique BEAUCHER, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division secteur public local et action économique et financière ;

pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division, avec faculté pour elle d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative. Le délégataire susvisé est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

a) Service collectivités et établissements publics locaux

- Mme Maryline LACPATIA, inspectrice des finances publiques, responsable du service collectivités et établissements publics locaux ;
- M. François SERVOIN, inspecteur des finances publiques, chargé de mission analyses financières ;
- M. Sébastien SAUNER, inspecteur des finances publiques, responsable du service Hélios, chargé de la dématérialisation et du partenariat ;

pour signer les correspondances courantes émanant de leur service, les envois de documents et accusés de réception.

- Mme Claudie CALATAYUD, contrôleur principal des finances publiques ;

pour signer les mêmes documents que le responsable du service collectivités et établissements publics locaux, en cas d'urgence et d'empêchement de celui-ci.

- M. Denis VOGRIG, contrôleur principal des finances publiques ;
- M. Yvan MAZZOLA, contrôleur principal des finances publiques ;

pour signer les mêmes documents que le responsable du service Hélios et dématérialisation, en cas d'urgence et d'empêchement de celui-ci.

b) Service fiscalité directe locale

- Mme Corinne SIMONET, inspectrice des finances publiques, service de fiscalité directe locale ;

pour signer les correspondances courantes émanant du service, les envois de documents et accusés de réception.

- M. Thibaut MORTIN, contrôleur principal des finances publiques ;

pour signer les mêmes documents que le responsable du service fiscalité directe locale, en cas d'urgence et d'empêchement de celui-ci.

c) Service d'appui au réseau

- Mme Marie-Claude BERANGER, inspectrice divisionnaire des finances publiques, service d'appui au réseau ;
- Mme Céline LECUELLE, inspectrice des finances publiques, service d'appui au réseau ;
- Mme Laurence HASSE, inspectrice des finances publiques, service d'appui au réseau ;

pour signer les correspondances courantes émanant du service, les envois de documents et accusés de réception.

d) Service expertise et action économique et financière

- M. Valéry SARAMITO, inspecteur des finances publiques, chargé de mission au service expertise et action économique et financière ;
- M. François SERVOIN, inspecteur des finances publiques, suppléant du chargé de mission au service expertise et action économique et financière ;

pour signer seuls ou concurremment avec les autres mandataires ou le directeur départemental des finances publiques, toutes correspondances courantes et documents relatifs aux activités du service expertise et action économique et financière.

2. Pour la Division Etat :

- M. Pierre MARIANI, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Etat.

pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division, avec faculté pour lui d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative. Le délégataire susvisé est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

a) Service comptabilité et services financiers

- Mme Laetitia ALLEGRE, inspectrice des finances publiques, responsable du service comptabilité et services financiers ;

pour signer les correspondances courantes émanant de son service, les envois de documents et accusés de réception, ainsi que les déclarations de recettes ou de dépôts de fonds, les reçus de dépôt de valeurs, les endossements de chèques ou effets, les chèques de banques, les autorisations de paiement dans d'autres départements ou à l'étranger, les rejets d'opérations comptables, les ordres de paiement, les certificats de restitution, les chèques sur le Trésor, les chèques tirés sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, les ordres de virements bancaires ou postaux, les bordereaux et les tickets de remise à la Banque de France, et tous retraits de fonds, ainsi que les états de prise en charge.

- Mme Lynn PECH, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Brigitte RENARD, contrôleur principal des finances publiques ;
- Mme Liliane MANISSIER, contrôleur principal des finances publiques ;
- M. Frédéric HEITZLER, contrôleur des finances publiques ;

pour signer les mêmes documents que le responsable du service comptabilité en cas d'urgence et d'empêchement de celui-ci.

- M. Frédéric FICHET, agent technique des finances publiques ;

à l'effet d'effectuer les opérations suivantes : dépôts de billets mutilés, retraits de carnets de chèques et virements, retrait du courrier, retraits et dépôts de fonds.

- M. Frédéric HEITZLER, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Sylviane ROSE, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Isabelle GUILLERMINET, agent administratif des finances publiques ;
- Mme Lynn PECH, contrôleur des finances publiques ;

pour signer les déclarations de recettes en numéraire et les reconnaissances de dépôts de fonds éditées à la caisse.

b) Service produits divers

- Mme Florence AUTIN, inspectrice des finances publiques, responsable du service des produits divers ;
- M. Brice-Marie THOMAS, inspecteur des finances publiques, chargé de mission ;

pour signer les correspondances courantes émanant de leur service, les envois de documents et accusés de réception, les demandes de renseignements ainsi que les déclarations de recettes ou de dépôts de fonds, les reçus de dépôt de valeurs, les rejets d'opérations comptables, les ordres de paiement, les certificats de restitution, les états de taxes pour frais de poursuites, les états de poursuites notifiés dans le cadre du recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine, les mainlevées de saisie, les délais de paiement accordés aux redevables, les déclarations de créances dans les procédures d'apurement collectif du passif, les états de prises en charge.

- Mme Laurence HASSE, inspectrice des finances publiques, chargée de mission ;
- Mme Joëlle CELSO, contrôleur principal des finances publiques ;
- Mme Evelyne GRANGER, contrôleur des finances publiques ;

disposent de la même délégation que le responsable du service des produits divers, pour n'en faire usage qu'en cas d'urgence et d'empêchement de celui-ci.

c) Service dépense de l'Etat

- Mme Marie-Louise KURUT, inspectrice des finances publiques, responsable du service dépense de l'Etat ;

à l'effet de signer les correspondances courantes émanant de son service, les envois de documents et accusés de réception, ainsi que les chèques sur le Trésor, les originaux d'exploits d'huissier, les bordereaux sommaires de dépenses (à l'exception des états de correction).

- Mme Chantal CINQUIN, contrôleur principal des finances publiques ;
- Mme Jacqueline GUERIN, contrôleur principal des finances publiques ;

disposent de la même délégation que le responsable du service dépense de l'Etat, pour n'en faire usage qu'en cas d'urgence et d'empêchement de celui-ci.

d) Caisse des dépôts et consignations

- Mme Karine GAUTHIER, contrôleur principal des finances publiques, chargée de clientèle professions juridiques ;

pour signer les correspondances courantes relatives à son activité, les envois de documents et accusés de réception, ainsi que les déclarations de recettes ou de dépôts de fonds, les reçus de dépôts de valeurs, les documents relatifs à la Caisse des dépôts et consignations, dans la mesure où ces documents concernent directement son service.

3. Pour la Division France Domaine :

- Mme Marie-Laure NEVEU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division France Domaine,

pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division, avec faculté pour elle d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative. Le délégataire susvisé est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Le directeur départemental des finances publiques,

William FREVILLE

01_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ain

01-2017-02-20-024

Délégation signature - Pôle PR -20-02-2017



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

A Bourg en Bresse, le 20 février 2017

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'AIN**

11 boulevard du maréchal Leclerc – BP 40423
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

Décision de délégations de signature pour le pôle pilotage et ressources

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 nommant M. William FREVILLE directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 18 février 2017 la date d'installation de M. William FREVILLE, directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Françoise LAMBERT, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division gestion des ressources humaines, de la formation et du recrutement ;
- M. Laurent BARBIER, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division stratégie, contrôle de gestion, qualité de service, informatique ;
- M. Frédéric BUFFET, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division budget, logistique, immobilier ;

qui reçoivent mandat, en cas d'urgence et d'empêchement du directeur du pôle pilotage et ressources, de suppléer le directeur départemental des finances publiques dans l'exercice de ses fonctions et de signer seuls, ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs aux affaires qui se rattachent à la gestion du pôle pilotage et ressources.



Article 2 : Délégation spéciale de signature est donnée à :

1. Pour la Division Gestion Ressources Humaines, formation et recrutement :

- Mme Françoise LAMBERT, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division gestion des ressources humaines, de la formation et du recrutement.

pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division, avec faculté pour elle d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative.

Le délégataire susvisé est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

a) Service des ressources humaines

- Mme Dominique VIGNARD, inspectrice des finances publiques, responsable du service des ressources humaines.

pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service, y compris les documents de liaison avec le département informatique relatifs au traitement des agents du département et les convocations aux réunions, avec faculté pour elle d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative.

- Mme Françoise MARTIN, contrôleur principal des finances publiques ;
- Mme Joëlle COLLOMBET, contrôleur principal des finances publiques ;
- Mme Christine CHARNAY, contrôleur principal des finances publiques ;
- Mme Véronique PERIER, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Bénédicte CHAUVET, contrôleur des finances publiques ;

pour signer les mêmes documents que le responsable du service des ressources humaines en cas d'urgence et d'empêchement de celui-ci.

b) Service de la formation professionnelle

- Mme Sandrine AYMARD, inspectrice des finances publiques, responsable du service de la formation professionnelle

pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service, y compris les convocations aux examens et aux séances de formation, avec faculté pour elle d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative.

- Mme Evelyne BORJON-GUILLERMINET, contrôleur principal des finances publiques ;
- Mme Pascale FOURRIER, contrôleur des finances publiques ;

pour signer les mêmes documents que le responsable du service de la formation professionnelle en cas d'urgence et d'empêchement de celui-ci.

2. Pour la Division Budget, Logistique, Immobilier :

- M. Frédéric BUFFET, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division budget, logistique, immobilier.

pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division, avec faculté pour lui d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative.
Le délégataire susvisé est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

a) Service budget et logistique, hors immobilier

- Mme Gaëlle BOHL, inspectrice des finances publiques, responsable du service budget et logistique hors immobilier ;

pour signer les correspondances courantes émanant de son service, les envois de documents et accusés de réception, les attestations de service fait concernant les dépenses hors immobilier et, s'agissant de ces mêmes dépenses, en cas d'urgence, les bons de commande ainsi que les documents relatifs aux engagements et mandatement de dépenses.

- M. Marc MANZONI, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Sandrine PELLETIER, agent administratif des finances publiques ;

pour signer les mêmes documents que le responsable du service budget et logistique hors immobilier en cas d'urgence et d'empêchement de celui-ci.

b) Service de l'immobilier

- M. Pascal HACKL, inspecteur des finances publiques, responsable du service de l'immobilier ;

pour signer les correspondances courantes émanant de son service, les envois de documents et accusés de réception, les attestations de service fait en matière immobilière.

- M. Christian MERLE, contrôleur des finances publiques ;
- M. Jean-Pascal LECOT, contrôleur des finances publiques ;

pour signer les mêmes documents que le responsable du service de l'immobilier en cas d'urgence et d'empêchement de celui-ci.

3. Pour la Division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service, Informatique :

- M. Laurent BARBIER, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division stratégie, contrôle de gestion, qualité de service, informatique ;

pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division, avec faculté pour lui d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative.
Le délégataire susvisé est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

- M. Philippe JOLIVET, inspecteur des finances publiques ;
- M. Richard DUMONT, inspecteur des finances publiques ;

pour signer, pour les matières relevant du service, les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception.

4. Pour le délégué sécurité et assistant de prévention :

- M. Jean-Claude CLAIR, technicien principal du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, mis à disposition de la direction générale des finances publiques ;

pour signer, pour les matières relevant de ses attributions, les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception.

5. Pour la gestion du courrier :

- Mme Sandrine PELLETIER, agent administratif des finances publiques ;
- M. Frédéric FICHET, agent technique des finances publiques ;
- M. Jean-Luc DI BENEDETTO, agent administratif des finances publiques ;
- M. Emmanuel LAURET, agent administratif des finances publiques ;
- M. Pascal BAILLY, agent technique des finances publiques ;
- M. Christopher SORGATO, agent technique des finances publiques ;
- M. Guillaume KANTA, agent technique des finances publiques ;

pour signer les récépissés et bordereaux correspondants aux réceptions de Chronopost et autres plis de messagerie et aux livraisons effectuées à la direction départementale des finances publiques.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Le directeur départemental des finances publiques,

William FREVILLE

01_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ain

01-2017-02-20-025

Délégation signature - Responsable ple GP - 20-02-2017



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

A Bourg en Bresse, le 20 février 2017

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'AIN**

11 boulevard du maréchal Leclerc – BP 40423
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 nommant M. William FREVILLE directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 18 février 2017 la date d'installation de M. William FREVILLE, directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

M. Stéphane MAURAGE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion publique.

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.



Article 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Le directeur départemental des finances publiques,

William FREVILLE

01_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ain

01-2017-02-20-026

Délégation signature - Responsables pôles GF-PR-MDRA
- 20-02-2017



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

A Bourg en Bresse, le 20 février 2017

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'AIN**

11 boulevard du maréchal Leclerc – BP 40423
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

Décision de délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources, du pôle gestion fiscale et contentieux, du pôle contrôle et recouvrement, de la mission départementale risques et audit.

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 nommant M. William FREVILLE directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 18 février 2017 la date d'installation de M. William FREVILLE, directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie BERT, administratrice des finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 3 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Mme Nathalie BERT est autorisée à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.



Article 2 - Délégation de signature est donnée à M. Franck LAVAYSSIERE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion fiscale et contentieux, à Mme Catherine VIARD, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle contrôle et recouvrement, et à Mme Christine LOFFRON, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission départementale risques et audit, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 3 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 3 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Le directeur départemental des finances publiques,

William FREVILLE